

## L'INPI HOMOLOGUE L'INDICATION GÉOGRAPHIQUE « CHARENTAISE DE CHARENTE-PERIGORD »



SIGNE OFFICIEL DE QUALITÉ ET D'ORIGINE, L'INDICATION GÉOGRAPHIQUE EST UNE GARANTIE D'AUTHENTICITÉ POUR LES CONSOMMATEURS ET UN MOYEN DE VALORISER LEURS PRODUITS ET LEUR SAVOIR-FAIRE POUR LES ENTREPRISES.

Une nouvelle indication géographique est homologuée par l'Institut national de la propriété industrielle, à compter du vendredi 29 mars, date de publication de la décision au bulletin officiel de la propriété industrielle : la « charentaise de Charente-Périgord ».

Il s'agit de la huitième indication géographique homologuée depuis l'entrée en vigueur du dispositif, après le siège de Liffol (décembre 2016), le granit de Bretagne (janvier 2017), la porcelaine de Limoges (décembre 2017), la pierre de Bourgogne (juin 2018), le grenat de Perpignan (novembre 2018), le tapis d'Aubusson et la tapisserie d'Aubusson (décembre 2018).

Rappelons que c'est la loi dite « consommation » qui a élargi les indications géographiques - auparavant réservées aux produits agricoles et viticoles - aux produits de l'artisanat et de l'industrie.

Signe officiel de qualité et d'origine, l'indication géographique assure aux consommateurs l'origine et l'authenticité des produits qu'ils achètent. Elle permet aux artisans et entreprises de valoriser leurs produits et de protéger leur savoir-faire de la concurrence déloyale et de la contrefaçon. Elle permet aussi aux collectivités locales de mettre en valeur des savoir-faire territoriaux.

**« L'INPI se réjouit d'homologuer l'indication géographique « charentaise de Charente-Périgord », une indication géographique particulièrement emblématique du savoir-faire de nos régions. Jusqu'à présent, fabricants et consommateurs devaient affronter les mêmes difficultés : celles d'un marché confus qui rassemblait des produits aux antipodes les uns des autres qualitativement, mais s'identifiant au même nom, « charentaise ». Cette appellation associée à la zone Charente-Périgord, porteuse de valeurs et d'une dimension patrimoniale forte, sera désormais réservée aux seuls acteurs de la charentaise de Charente-Périgord, en raison de leur savoir-faire et de la spécificité de leurs produits. L'indication géographique va permettre de protéger et défendre la vraie charentaise, en donnant une garantie d'origine et d'authenticité aux consommateurs, en soulignant le savoir-faire des artisans qui perpétuent la technique spécifique du « cousu-retourné » et en dotant ses fabricants d'outils juridiques permettant de se protéger des tromperies et contrefaçons. »** a commenté Pascal Faure, Directeur général de l'INPI.

### LA CHARENTAISE DE CHARENTE-PERIGORD



© Etablissement Rondinaud

La charentaise, chausson célèbre pour sa chaleur et son confort, est apparue à la fin du 19eme siècle dans le bassin de la Charente-Dordogne-Sud Limousin. Elle est née grâce aux industries textiles et papetières alors situées sur le fleuve Charente et ses affluents : les feutres à papier étaient en laine. Après avoir servi au pressage et avoir absorbé l'eau de la pâte à papier, ils devenaient imperméables. Les savetiers locaux, des artisans qui raccommodent les vieux souliers, eurent alors l'idée de récupérer les feutres pour en faire des semelles souples et confortables.

La partie supérieure de la pantoufle, appelée « tige », provenait des excédents de fabrications des tisserands locaux qui travaillaient pour la confection des uniformes de la marine royale. Ainsi naquit la charentaise noire avec une semelle de feutre blanche.



© Association de promotion de la charentaise



© Etablissement Rondinaud

Le « coussu-retourné », technique originelle et historique de fabrication des charentaises, permettait d'assembler à l'aide d'un fil de chanvre la semelle et la tige. Le chausson était ensuite retourné afin de prendre sa forme définitive.

La caractéristique principale de cette pantoufle est la languette arrondie qui recouvre le coup de pied et était à l'origine destinée à servir de tampon entre la peau et le bord du sabot.

Le savoir-faire du « coussu-retourné », entretenu aujourd'hui par quelques entreprises dans la zone Charente-Périgord, perpétue la tradition régionale des savetiers et la fabrication de la charentaise historique.

Aujourd'hui, le positionnement de la charentaise évolue pour tendre vers le haut de gamme. La charentaise allie les volets « tradition » et « innovation » afin de s'adapter aux tendances et à la demande du marché. Des partenariats avec des marques françaises, fleurons du « Made in France » comme Saint James ou Le Slip Français démontrent ce renouveau.

**L'activité de fabrication de la charentaise concerne 5 entreprises dans l'aire géographique Charente/Dordogne : DM Production, Fargeot Cie SAS, Manufacture Degorce, La Manufacture Charentaise, La Nouvelle Charentaise. Il s'agit de PME qui regroupent 210 emplois, dont 50 personnes sur la technique du « coussu-retourné ».**

**Environ 300 000 paires de charentaises en « coussu-retourné » sont fabriquées par an par ces entreprises pour un chiffre d'affaires global de 5,2 millions d'euros pour l'année 2018. Les ventes de charentaises en « coussu-retourné » augmentent depuis 10 ans.**



© Manufacture Degorce

Le marché national est la principale destination des charentaises. Toutefois, l'exportation, quand elle existe, concerne l'Europe, l'Asie et l'Amérique du Nord. Elle est en pleine expansion.

C'est l'association pour la promotion de la charentaise (A.P.C.) qui se voit déléguer la défense et la gestion de l'indication géographique « charentaise de Charente-Périgord ».

La zone de fabrication de la charentaise de Charente-Périgord couvre les départements de la Dordogne et de la Charente, tous deux situés en région Nouvelle-Aquitaine.

## L'INDICATION GÉOGRAPHIQUE EN PRATIQUE

Une indication géographique distingue un produit originaire d'une zone géographique déterminée et qui possède des qualités, une notoriété ou des caractéristiques liées à ce lieu d'origine. Elle protège le nom dudit produit des contrefaçons et autres copies.

Ses caractéristiques sont spécifiées dans un cahier des charges examiné par l'INPI.

L'homologation est délivrée à l'issue d'une instruction et d'une enquête publique conduites par l'INPI.

Seule une organisation à vocation non lucrative (association ou syndicat professionnel) regroupant de manière représentative les opérateurs concernés (artisans ou entreprises) peut déposer une demande d'homologation. C'est cet « organisme de défense et de gestion » qui se voit déléguer la défense et la gestion de l'indication géographique : chaque opérateur souhaitant pouvoir en bénéficier doit être audité et contrôlé par un organisme de contrôle extérieur, accrédité officiellement. Ils seront ensuite régulièrement contrôlés, pour vérifier qu'ils respectent toujours le cahier des charges.

Une indication géographique se matérialise par l'apposition d'un logo sur le produit, accompagné du nom de l'indication géographique et de son numéro d'homologation.

Le dépôt d'une indication géographique coûte 350 € et se fait sur le site [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr) rubrique « démarches en ligne ».

Les délégations régionales de l'INPI se tiennent à la disposition des entrepreneurs pour les renseigner.

En savoir plus : [Les étapes clés du dépôt de l'indication géographique](#)

## SES AVANTAGES

L'indication géographique est un signe officiel de qualité, délivré par l'INPI :

- **pour les consommateurs**, c'est une garantie sur la qualité et l'authenticité d'un produit respectant un savoir-faire traditionnel, qui a contribué à la réputation particulière du produit,
- **pour les artisans ou entreprises**, c'est un moyen de valoriser leurs produits et leurs savoir-faire, ainsi qu'un outil efficace contre une concurrence déloyale et d'éventuelles contrefaçons,
- **pour les collectivités locales**, c'est un moyen de protéger leur patrimoine et de mettre en valeur des savoir-faire territoriaux.

## LES AUTRES DEMANDES EN COURS

Ce label intéresse de nombreuses entreprises dans toutes les régions françaises : une cinquantaine de prises de contact et demandes d'information ont été faites auprès de l'INPI, dont par exemple les santons de Provence, l'absolue de Grasse, les pierres marbrières de Rhône-Alpes ou les poteries d'Alsace.

En savoir plus : [consulter la base « Indications géographiques »](#)



**À PROPOS DE L'INPI**

Au-delà de son action d'enregistrement et de délivrance de titres (brevets, marques, dessins et modèles), l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) agit en faveur du développement économique par ses actions de sensibilisation et de valorisation de l'innovation et de ses enjeux. L'institut accompagne tous les innovateurs pour qu'ils transforment leurs projets en réalisations concrètes, leurs innovations en valeur. Établissement public autofinancé et placé sous la tutelle du ministère en charge de la propriété industrielle, l'INPI participe également activement à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de la propriété intellectuelle, du soutien à l'innovation et à la compétitivité des entreprises tout comme de la lutte anti-contrefaçon. Dépositaire de tous les titres de propriété industrielle déposés en France et des données du Registre National du Commerce et des Sociétés, l'INPI diffuse plus de 14 millions de données ouvertes, libres et réutilisables.

**Contact presse :** Anne-Sophie Prusak | [aprusak@inpi.fr](mailto:aprusak@inpi.fr) | 01 56 65 85 80 | 06 60 69 54 17